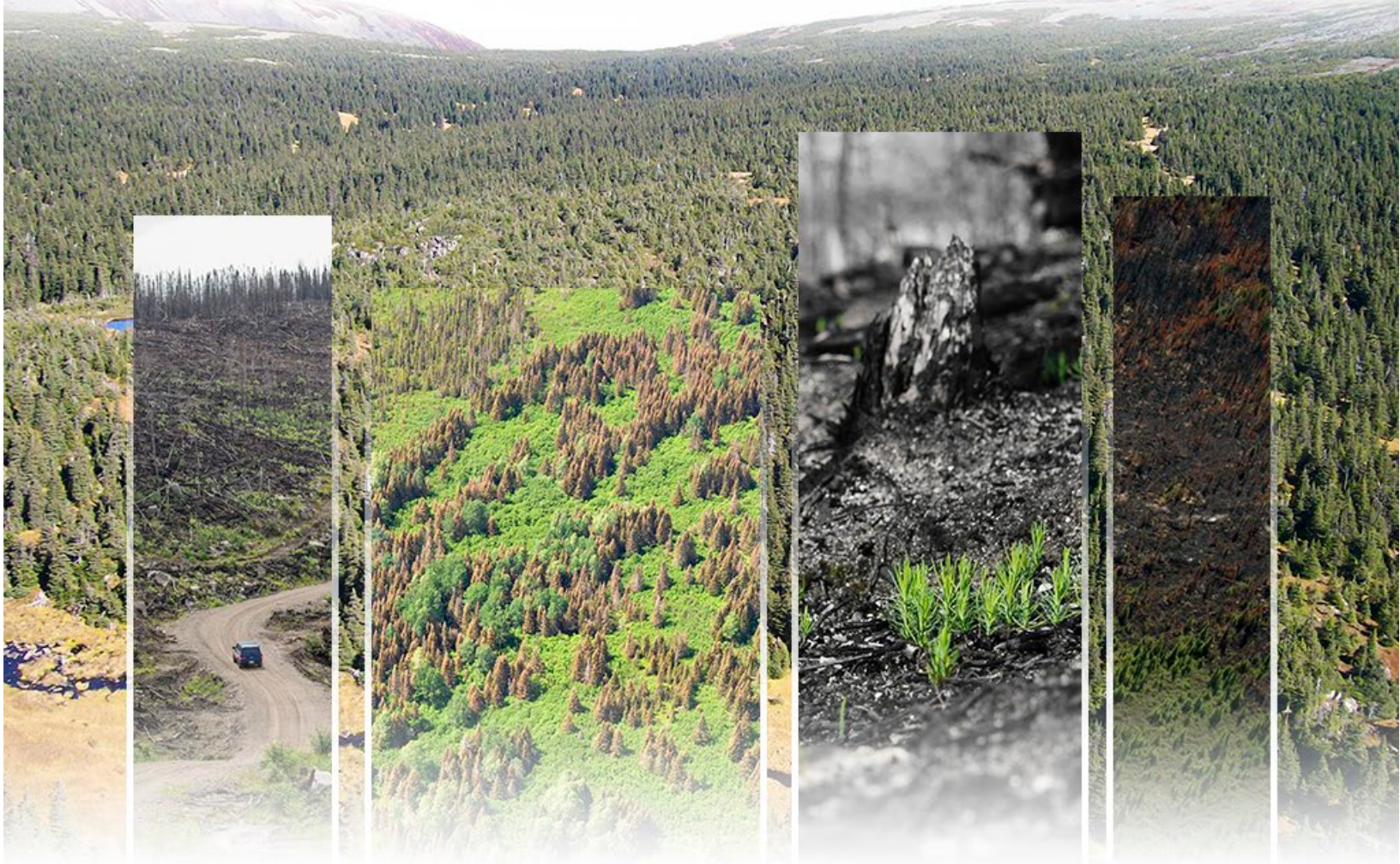


Plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois touchés par un chablis applicable en 2025-2026

Région du Bas-Saint-Laurent
Unité d'aménagement 011-71

Le 27 août 2025

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN : 978-2-555-02170-9 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
1. Description de la perturbation	2
1.1 Nature	2
1.2 Dates et périodes	2
1.3 Lieu	2
1.4 Envergure des dégâts	2
1.5 Gravité	2
1.6 Caractéristiques des terrains en cause	3
2. Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, titulaires de permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation de bois, détenteurs de contrats de gré à gré et détenteurs de contrats sur le marché libre.....	3
3. Matière ligneuse touchée	3
3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)	3
3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)	3
3.3 Qualité des bois	4
4. Matière ligneuse à récupérer.....	4
4.1 Hypothèses retenues	4
4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)	4
4.3 Volumes à récupérer	5
4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés	5
4.5 Qualité des bois	6
5. Modalités et résultats de la consultation	6
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux	6
7. Conditions spéciales de réalisation	7
8. Remise en production	7
9. Destination des bois à récupérer.....	8
10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les PRAU et la possibilité forestière	8
11. Mesurage du bois	8
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	8
13. Modification du plan	9
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	9

Liste des tableaux

Tableau 1 – Répartition (ha) selon les classes de dommages	3
Tableau 2 – Matière ligneuse touchée par groupes d'essences ou par essences	4
Tableau 3 – Description et superficie des strates à récupérer	5
Tableau 4 – Matière ligneuse à récupérer	5
Tableau 5 – Modalités des consultations et résultats	6
Tableau 6 – Liste des dérogations réglementaires autorisées	7
Tableau 7 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement	8

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de la localisation de la perturbation	11
Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages	12
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial	13
Annexe 4 – Ententes spéciales	17
Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	18

Introduction

Les incendies de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui touchent les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois atteints puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois touchés sont souvent très importantes.

L'article 60 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle, telles que les chablis pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, la ministre peut préparer et appliquer, pour la période et aux conditions qu'elle détermine, un plan d'aménagement spécial (PAS) en vue d'assurer la récupération des bois atteints.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (Ministère) peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

L'objectif est de récolter majoritairement les volumes de bois avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

Le chablis correspond à un arbre ou à un groupe d'arbres déracinés ou rompus dans le bas du tronc. Le plus souvent, le chablis est le résultat de l'action du vent ou de la neige, mais d'autres événements naturels peuvent en être la cause, comme la glace, la foudre, les incendies, les épidémies, les crues ou la chute d'un autre arbre. Des facteurs inhérents à l'arbre, tels que la vieillesse, la maladie, les insectes ou un mauvais enracinement, peuvent également en être à l'origine.

Les dommages causés par le vent se déclinent en trois classes :

- dommages de classe légère : de 1 % à 33 % des tiges sont renversées;
- dommages de classe modérée : de 34 % à 66 % des tiges sont renversées;
- dommages de classe grave : de 67 % à 100 % des tiges sont renversées.

Notons que les tiges renversées se définissent comme des tiges penchées dont l'inclinaison est supérieure à 30° par rapport à la verticale, ou rabattues au sol.

1.2 Dates et périodes

Les chablis découlent d'événements ponctuels et imprévisibles, autant en ce qui a trait à la fréquence, à l'étendue qu'à la gravité des dommages.

Dans le présent cas, le chablis est attribuable à une tornade survenue en décembre 2022.

1.3 Lieu

Ce PAS s'applique au secteur du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune dans la région écologique des collines des moyennes Appalaches de l'unité d'aménagement (UA) 011-71 qui remplissent les critères d'admissibilité reconnus. La localisation de la perturbation est illustrée à l'annexe 1.

1.4 Envergure des dégâts

Le chablis a été aperçu pour la première fois par des partenaires, entre autres des acériculteurs, ainsi que par le personnel et les clients des territoires fauniques structurés de l'Unité de gestion du Grand-Portage au cours de sorties en forêt durant l'hiver 2022. La finalisation des contours a été réalisée à l'aide de l'imagerie satellitaire de juin 2023. La superficie totale visée dans ce PAS est de 382 ha.

1.5 Gravité

Le tableau 1 présente les superficies touchées selon les classes de dommages décrites à la section 1.1.

Tableau 1 – Répartition (ha) selon les classes de dommages

Classe de dommage ⁽¹⁾	Superficie (ha)
Légère	0
Modérée	382
Grave	
Total	382

¹ Pour le calcul de la superficie, les classes de dommage *modérée* et *grave* ont été fusionnées.

1.6 Caractéristiques des terrains en cause

Les secteurs ciblés pour ce PAS sont tous accessibles aux fins des opérations forestières et sont récupérables, c'est-à-dire situés à l'extérieur des usages forestiers sans récolte, des pentes fortes, etc.

2. Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, titulaires de permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation de bois, détenteurs de contrats de gré à gré et détenteurs de contrats sur le marché libre

Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (BGA) concernés par ce PAS et leurs attributions sont listés sur la page suivante : [Droits forestiers consentis | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#). Tous les BGA participent à la récupération des bois pour ce plan d'aménagement spécial.

3. Matière ligneuse touchée

3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières touchées par ce plan totalisent 382 ha. Ces superficies totalisent 14 % de la programmation annuelle autorisée. Les strates forestières résiduelles touchées sont les mêmes que les strates forestières à récupérer et elles sont détaillées à la section 4.2.

3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)

La matière ligneuse touchée par ce PAS est présentée par groupes d'essences dans le tableau 2.

Tableau 2 – Matière ligneuse touchée par groupes d'essences

Groupes d'essences ou essences	Volume brut (m ³)
SEPM ¹	60 550
THO ²	2 800
PEU ³	8 400
FD ⁴	9 350
Total	81 100

¹ Sapin, épinettes, pin gris, mélèzes² Thuya occidental³ Peupliers⁴ Feuillus durs

3.3 Qualité des bois

Selon les inventaires disponibles, les secteurs touchés occupent toujours une fenêtre propice à la récupération, autant pour le bois de sciage que pour celui destiné à la pâte. Toutefois, les résultats d'inventaires indiquent également l'urgence d'agir, pour certains secteurs, sinon la récupération du bois destiné au sciage sera marginale.

4. Matière ligneuse à récupérer

4.1 Hypothèses retenues

L'utilisation de l'imagerie aérienne a permis de répertorier les surfaces à récupérer et de les catégoriser selon les dommages apparents (voir la section 1.1). Rappelons que les principes de planification en chantier ont été mis en application lors de l'élaboration du PAS, notamment en optimisant la récolte dans le respect des limites physiques et opérationnelles (route, cours d'eau, pente, îlot orphelin, distance de débardage, etc.), mais aussi en vue de réduire le phénomène selon lequel les superficies touchées s'agrandissent encore.

Les volumes de récolte prévus ne dépassent pas les volumes anticipés dans le calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement 011-71.

L'aide financière sera versée pour toutes les superficies indiquées dans le plan, puisque les données reçues par la Direction de la protection des forêts ne nous permettent pas de distinguer les classes de dommages. L'aide financière sera versée pour toute superficie dans laquelle 34 % ou plus des tiges sont renversées.

La carte des secteurs de récolte visés par le PAS est présentée à l'annexe 3.

4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau 3.

Tableau 3 – Description et superficie des strates à récupérer

Strate forestière	Âge ¹	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux	30 ans	2	0	2
	50 ans, JIN, JIR	22	0	22
	70 ans ou plus, VIN, VIR	280	4	284
Mélangé	30 ans	1	0	1
	50 ans, JIN, JIR	26	0	26
	70 ans ou plus, VIN, VIR	46	0	46
Feuillus	30 ans	0	0	0
	50 ans, JIN, JIR	1	0	1
	70 ans ou plus, VIN, VIR	0	0	0
Total		378	4	382

¹ JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière

4.3 Volumes à récupérer

Les modalités spécifiques applicables dans le cadre de ce PAS sont prévues dans l'Entente sur la matière ligneuse non utilisée 2025-2026.

Tableau 4 – Matière ligneuse à récupérer

Détenteur de droit	Groupes d'essences ou essences	Volume brut (m ³)	
		Admissibilité à une aide financière*	Total
BGA	SEPM ¹	OUI	43 050
	THO ²	OUI	2 000
	PEU ³	OUI	5 150
	FD ⁴	OUI	5 000
Sous-total BGA			55 200
BMMB	SEPM ¹	NON	17 500
	THO ²	NON	800
	PEU ³	NON	3 250
	FD ⁴	NON	4 350
Sous-total BMMB		NON	25 900
Total			81 100

¹ Sapin, épinettes, pin gris, mélèzes

² Thuya occidental

³ Peupliers

⁴ Feuillus durs

* Pour le BMMB, aucune aide financière n'est accordée.

4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés

Puisque le PAS est intégré à la planification annuelle, aucune modalité relative aux volumes non récupérés n'est prévue.

4.5 Qualité des bois

L'inventaire forestier n'a pu être réalisé pour évaluer la qualité des bois endommagés en raison du danger pour la sécurité des travailleuses et des travailleurs qui ont à se déplacer dans les peuplements touchés par le chablis. Toutefois, considérant la date de la perturbation (décembre 2022), nous pouvons présumer que nous sommes toujours dans une fenêtre propice à la récupération.

Les vérifications sur le terrain effectuées depuis le début des travaux de récupération de la saison 2024-2025 démontrent une détérioration qui s'accroît rapidement de semaine en semaine. Une forte proportion du volume touché par le chablis présente maintenant des caractéristiques de bois de qualité sec et sain. Cette situation entraîne davantage de bris des tiges lors de leur manipulation, principalement près du diamètre d'écimage réglementaire. Les diamètres moins importants rendent les tiges ou les portions de tiges plus vulnérables aux bris.

5. Modalités et résultats de la consultation

Comme c'est indiqué dans le document *Informations sur les plans d'aménagement spéciaux et l'aide financière à l'intention des organismes désignés*, les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un PAS.

Le tableau 5 présente les modalités de consultation pour chaque instance ou groupe concerné par le PAS et les résultats qui en découlent.

Tableau 5 – Modalités des consultations et résultats

Groupe ou instance consulté	Période de consultation	Moyen de consultation	Commentaires reçus	Modifications apportées au PAS
Communautés autochtones	15 janvier au 14 février 2025	Lettre, carte et fichier de formes	Oui	Oui
TLGIRT	15 janvier au 14 février 2025	Lettre, carte et fichier de formes	Oui	La nature des commentaires recueillis ne nécessite pas de modification au PAS.
Direction de la gestion de la faune (ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs)	15 janvier au 14 février 2025	Lettre, carte et fichier de formes	Oui	Oui
Public	12 février au 10 mars 2025	Carte interactive Web	Oui	La nature des commentaires recueillis ne nécessite pas de modification au PAS.

Les commentaires reçus lors des différentes consultations portent sur les sujets suivants :

- Les principes de l'aménagement écosystémique;
- L'impact de la construction des chemins;
- La protection des habitats fauniques.

- La protection des sites d'intérêt fauniques;
- Le respect des aires protégées;
- Le respect des périodes de chasse;
- La gestion des volumes de bois récoltés;
- Le respect du principe de résidualité par rapport aux bois issus de la forêt privée;
- L'exportation des produits du bois et la certification forestière;
- Les changements climatiques.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers ayant fait l'objet d'une vente aux enchères, les modalités inscrites dans le contrat s'appliquent. Pour les chantiers inclus dans la programmation annuelle, la récolte doit se faire au cours de la même année, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

7. Conditions spéciales de réalisation

Le tableau suivant présente la liste des dérogations au *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* (RADF) autorisées par ce plan spécial pour la récupération des bois provenant du chablis dont il est question. Toute autre réglementation qui n'est pas mentionnée dans ce plan demeure applicable et elle devra faire l'objet d'une demande distincte si elle ne peut être respectée.

Bien que plusieurs dérogations au RADF soient possibles, le Ministère souligne l'importance de réduire les risques environnementaux en respectant au mieux les objectifs du RADF, notamment en :

- évitant de perturber le lit des lacs et des cours d'eau;
- maintenant la libre circulation de l'eau et du poisson;
- réduisant l'apport de sédiments dans un milieu aquatique, humide et riverain;
- assurant la sécurité des usagers du réseau routier forestier.

Les modalités de récolte du PAS dérogent aux modalités du RADF décrites dans le tableau suivant. Les autres articles du RADF sont respectés, y compris les affectations et les usages forestiers.

Tableau 6 – Liste des dérogations réglementaires autorisées

Numéro(s) d'articles	Nature de la dérogation
8	Lisière boisée le long d'un chemin désigné comme corridor routier
52	Lisière boisée dans les aires de confinement du cerf de Virginie
58	Intervention dans les aires de confinement du cerf de Virginie
134 et 135	Dimension des aires de coupe
136 et 137	Lisière boisée autre que la coupe en mosaïque
138 à 143	Coupe en mosaïque

8. Remise en production

La remise en production des peuplements récupérés sera réalisée dans le cadre des travaux courants jusqu'à ce que les superficies prévues dans la stratégie d'aménagement soient atteintes. Seules les superficies dont la régénération naturelle est déficiente seront reboisées.

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau 7.

Tableau 7 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

Détenteur de droit	Volume brut (m ³)				
	SEPM ¹	THO ²	PEU ³	FD ⁴	Total
Bois Daaquam inc.	3 700	0	0	0	3 700
Bégin & Bégin inc.	0	0	0	1 000	1 000
Groupe Lebel inc. (Saint-Joseph-de-Kamouraska)	7 900	0	0	0	7 900
Groupe Lebel inc. (Biencourt)	2 100	0	0	0	2 100
Les Bardeaux Lajoie inc.	0	2 000	0	0	2 000
Cascade Canada ULC	0	0	2 000	3 500	5 500
Groupe Lebel inc. (Dégelis)	24 300	0	0	0	24 300
Groupe NBG inc.	0	0	2 150	0	2 150
Groupe Lebel inc. (Vallée des Lacs)	4 350	0	0	0	4 350
Entreprises Sappi Canada inc.	0	0	1 000	500	1 500
Municipalité de Mont-Carmel	700	0	0	0	700
BMMB	17 500	800	3 250	4 350	25 900
Total	60 550	2 800	8 400	9 350	81 100

¹ Sapin, épinettes, pin gris, mélèzes

² Thuya occidental

³ Peupliers

⁴ Feuillus durs

10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les PRAU et la possibilité forestière

Considérant les volumes touchés et visés dans ce plan, les volumes à récupérer respectent les garanties régionales d'approvisionnement et le calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement concernée.

11. Mesurage du bois

Tous les bois récoltés dans les secteurs visés dans ce plan seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou un projet propre à la récupération des bois du chablis et ils seront associés à un numéro d'aide financière.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le PAS de l'UA 011-71 pour la saison 2025-2026 est évaluée en fonction des volumes admissibles qui seront récoltés.

On prévoit, pour la saison 2025-2026, la récolte de 55 200 m³ admissibles à de l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 232 392 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

13. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées dans ce plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

Formulaire – *Signatures professionnelles et administratives*

Le formulaire est disponible sur la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Unité(s) d'aménagement :	011-71
Année financière :	2025-2026
Type de perturbation :	Chablis
Version (plan ou addenda) :	Plan

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature :

Éric GIROUARD

Éric Girouard, ing.f.

Signature numérique de Éric GIROUARD
Nom unique : cm=CA, ln=QC, ou=GOUV, ou=ICP, ou=SGCIC, ou=CLIENT,
cn=Éric GIROUARD, serialNumber=02FE-023-02FE
Date : 2025.08.28 09:36:51 -0400

2025-08-25

Date

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration :

Signature :

Kimberley Boyle

2025-08-27

Date

Kimberley Bérubé-Boyle, ing.f.

Note sur la signature administrative

En vertu de la décision ministérielle adoptée le 3 février 2025 concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- plan d'aménagement spécial non soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature :

Luc Gagnon

Luc Gagnon, directeur de la gestion des forêts
du Bas-Saint-Laurent

2025-08-28

Date

ET

Signature :

Martin Breault

2025-09-10

Date

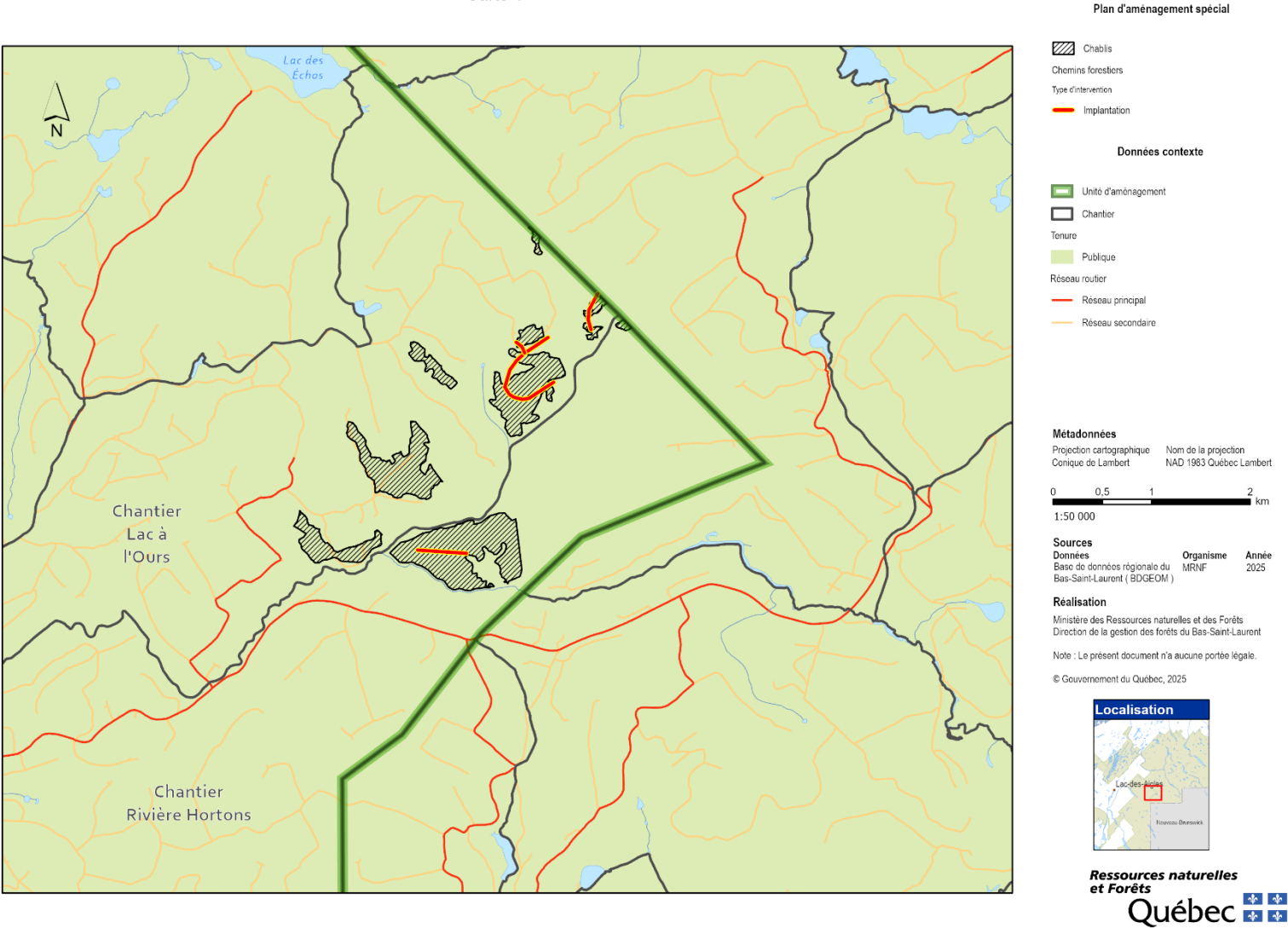
Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages

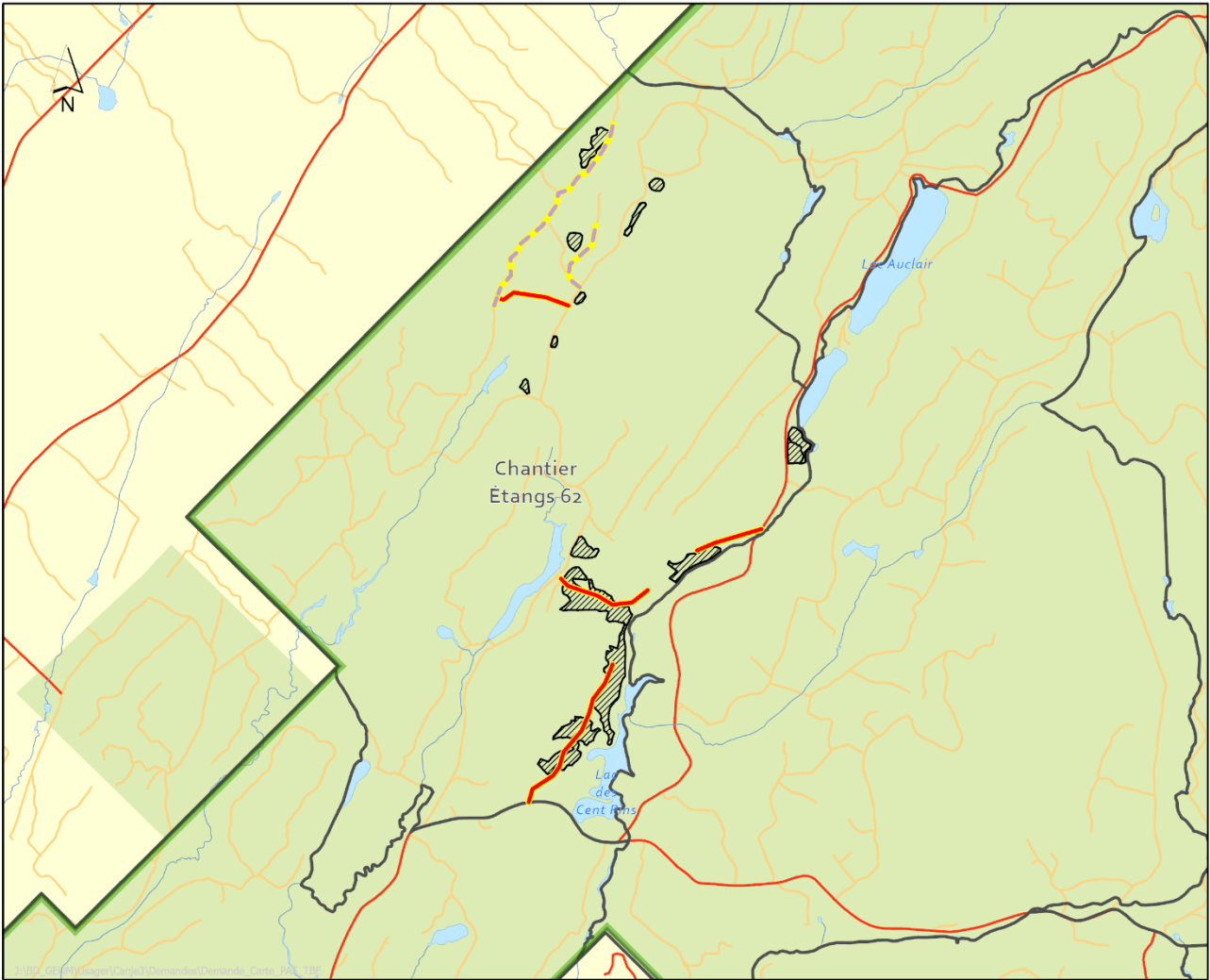
Une seule classification est déterminée soit de 34 % à 100 % de tiges renversées.

Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial
Carte 1



Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial
Carte 2



Plan d'aménagement spécial

Chablis
Chemins forestiers
Type d'intervention
Implantation
Réfection

Données contexte

Chantier
Unité d'aménagement

Tenure
Privée
Publique

Réseau routier
Réseau principal
Réseau secondaire

Métadonnées

Projection cartographique
Conique de Lambert

Nom de la projection
NAD 1983 Québec Lambert

0 0,5 1 2 km
1:50 000

Sources

Données
Base de données régionale du
Bas-Saint-Laurent (BDGEOM)

Organisme
MRNF

Année
2025

Réalisation

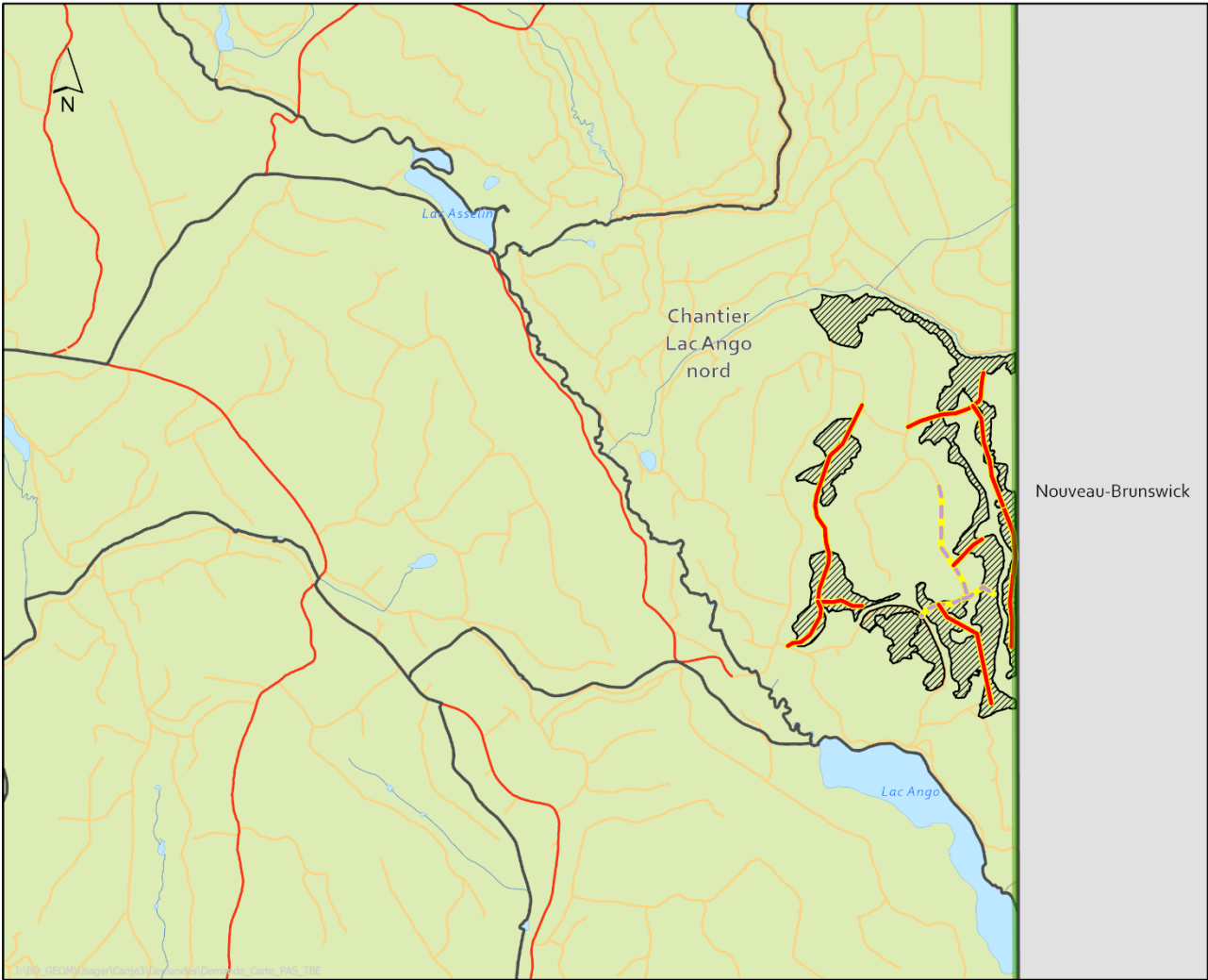
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec, 2025



Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial
Carte 3



Plan d'aménagement spécial

- Chablis
- Chemins forestiers
- Type d'intervention
 - Implantation
 - Réfection

Données contexte

- Chantier
- Unité d'aménagement
- Réseau routier
 - Réseau principal
 - Réseau secondaire
- Tenure
 - Publique

Métadonnées

Projection cartographique	Nom de la projection
Conique de Lambert	NAD 1983 Québec Lambert

0 0,5 1 2 km
1:50 000

Sources

Données	Organisme	Année
Base de données régionale du Bas-Saint-Laurent (BDGEOM)	MRNF	2025

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec, 2025



Annexe 4 – Ententes spéciales

Aucune entente spéciale ne s'applique dans le cadre de la réalisation du plan d'aménagement spécial.

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Détenteur de droit	Essence	Volume total ⁽⁵⁾ (m ³)	Volume admissible à l'aide ⁽⁵⁾ (m ³)	Zone de tarification	Taux de l'aide ⁽⁶⁾ (\$/m ³)	Total (\$)
Bois Daquam inc.	SEPM ¹	3 700	3 700	153	4,21	15 577
Bégin & Bégin inc.	FD ⁴	1 000	1 000	153	4,21	4 210
Groupe Lebel inc. (Saint-Joseph-de-Kamouraska)	SEPM ¹	7 900	7 900	153	4,21	33 259
Groupe Lebel inc. (Biencourt)	SEPM ¹	2 100	2 100	153	4,21	8 841
Les Bardeaux Lajoie inc.	THO ²	2 000	2 000	153	4,21	8 420
Cascade Canada ULC	PEU ³	2 000	2 000	153	4,21	8 420
Cascade Canada ULC	FD ⁴	3 500	3 500	153	4,21	14 735
Groupe Lebel inc. (Dégelis)	SEPM ¹	24 300	24 300	153	4,21	102 303
Groupe NBG inc.	PEU ³	2 150	2 150	153	4,21	9 052
Groupe Lebel inc. (Vallée des Lacs)	SEPM ¹	4 350	4 350	153	4,21	18 314
Entreprises Sappi Canada inc.	PEU ³	1 000	1 000	153	4,21	4 210
Entreprises Sappi Canada inc.	FD ⁴	500	500	153	4,21	2 105
Municipalité de Mont-Carmel	SEPM ¹	700	700	153	4,21	2 947
Total		55 200	55 200			232 392

¹ Sapin, épinettes, pin gris, mélèzes² Thuya occidental³ Peupliers⁴ Feuillus durs⁵ Arrondi à la cinquantaine près⁶ Taux 2025-2026 du Bureau de mise en marché des bois pour l'aide financière pour les chablis et autres perturbations que les feux de première année

Pour les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement : volume total par groupes d'essences ou par essences des secteurs où des volumes sont admissibles à l'aide financière et, pour les enchères (Bureau de mise en marché des bois), ceux où certaines essences sont à taux minimal.

